

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 18	L'an deux mille vingt-six, Le 8 juillet à 17h00
En Exercice : 18	Le Comité Syndical
Présents : 10	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de conseil en
Votants : 12	mairie de Savigny-en-Véron sous la présidence de Madame Cynthia
Pour : 12	DIEU COURREGES.
Contre : 0	Date de convocation : 30/06/2026
Abstention : 0	
	Présents : Cynthia DIEU COURREGES – Etienne MARTEGOUTTE – Vincent NAULET Thierry DEGUINGAND – Laurent LALOUETTE – Laurent CHAUVELIN – Jean-Michel BURLET – Nathalie VIGNEAU – Reynold LHERMINE – Anna LAMBOUL
OBJET :	Absents excusés avec procuration : Christophe BAUDRY a donné procuration à Laurent CHAUVELIN Florence BOULLIER a donnée procuration à Etienne MARTEGOUTTE
Fixation de l'indemnité de fonction de la Présidente	Absents excusés : Jean-Luc DUPONT – Denis MOUTARDIER – Sophie LAGREE – Aurélie GASNIER – Sébastien PROUTEAU – Philippe BLANCHARD Secrétaire de séance : Jean-Michel BURLET Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-8 et R. 5723-1 ; Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical en date du 21 mai 2026 ; Vu l'élection de Madame Cynthia DIEU COURREGES en qualité de Présidente du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais lors de cette même séance ; Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer le montant des indemnités de fonction de la Présidente dans la limite des taux maximum prévus par les dispositions réglementaires en vigueur ; Considérant que la population du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais relève de la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants ; Après en avoir délibéré, DÉCIDE Article 1 – Attribution de l'indemnité À compter du 21 mai 2026, une indemnité de fonction est attribuée à la Présidente du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais pour l'exercice effectif de ses fonctions. Article 2 – Montant de l'indemnité Le montant de cette indemnité est fixé à 12,80 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 526.15€ BRUT mensuel, conformément aux dispositions de l'article R. 5723-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette indemnité suivra automatiquement les évolutions de la valeur de l'indice de référence.

Article 3 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Article 4 – Exécution

Madame la Présidente, le comptable public et les services du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Syndicat Mixte du Pays du Chinonais

5 Impasse des Dorées

37220 L'ILE BOUCHARD

Tél : 02 47 97 09 09

contact@pays-du-chinonais.fr

www.pays-du-chinonais.fr


Cynthia DIEU COURREGES

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le

ID : 037-253752968-20260708-2026_07_08_10-DE

Berger
Levrault